

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le 
ID : 001-210101739-20241105-2024_118_DEL-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : REPRISE SUR PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DANS LE CADRE DU
RECOURS CONTENTIEUX INTRODUIT PAR MADAME MOISSONNIER (7.1)

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 novembre à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers votants : 33

Date de convocation du Conseil : **25 octobre 2024**

Date d'affichage de la convocation : **25 octobre 2024**

Présents : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, VANEL-NORMANDIN, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, ASSENARE, CETTIER, GIET, HUSSON, LUZZI, GARNIER-SIMON, CHARRE et Messieurs ROBBEZ, CADOUX, LEVITRE, MOLINAS, DUVILLARD, PELLETIER, SIGAUD, VAN VAEREMBERG, BOCQUET (conseillers).

Pouvoirs :

Mme DA SILVA DIAMANTINO donne pouvoir à Mme LUZZI,

Mme VUILLIOT donne pouvoir à Mme COSSARD,

Mme REYGROBELLET donne pouvoir à Mme CETTIER,

M. MAZET donne pouvoir à M. MOLINAS,

M. DANGUY donne pouvoir à M. CRUYPENINCK,

M. JUILLARD donne pouvoir à Mme GARNIER-SIMON.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

VU les articles L.2321-2, et R.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

VU la note de synthèse,

VU le compte-rendu de la commission « Finances et Intercommunalité » du 24 octobre 2024,

VU la délibération du conseil municipal du 4 mars 2024 constituant une provision de 97 000 € suite à la requête introduite devant le Tribunal Administratif par Madame Laurence MOISSONNIER,

CONSIDÉRANT la signature d'un protocole d'accord transactionnel tripartite avec l'assurance qui va verser l'indemnisation aux membres de la famille MOISSONNIER/CHAPPUIS,

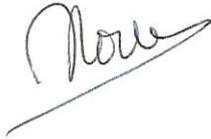
CONSIDÉRANT que la provision donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCÈDE** à la reprise de la provision de 97 000 €,
- **DIT** que cette reprise s'effectuera au chapitre 78.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 05 novembre 2024.

La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Le maire,
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 07 novembre 2024 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 07 novembre 2024.

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 001-210101739-20241105-2024_118_DEL-DE

